



Section Examen de l'emplacement d'un arrêt d'autobus	Page 1 de 2
	Date : 31 janvier 2024

Énoncé	<p>Les parents/tutrices et tuteurs peuvent présenter une demande de déplacement d'un arrêt d'autobus en ligne aux fins d'examen par WESTS.</p> <p>Les demandes de déplacement d'un arrêt d'autobus ne seront pas examinées avant que les demandes de transport de tous les élèves admissibles aient été traitées. Les formulaires en ligne peuvent être soumis à partir du 1^{er} octobre de chaque année.</p> <p>Les demandes de déplacement d'un arrêt d'autobus ne comprennent pas le remplacement de l'arrêt d'autobus désigné existant d'un élève par un autre arrêt existant sur l'itinéraire. Il s'agit de déplacer physiquement un arrêt d'autobus existant sur un itinéraire existant.</p>
Soumission d'une demande d'examen de l'emplacement d'un arrêt d'autobus	<p>Les parents/tutrices et tuteurs peuvent soumettre une demande d'examen de l'emplacement d'un arrêt d'autobus comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La demande sera soumise à l'aide du système de demande en ligne sur le portail <i>BusPlanner Web</i>. Aucune copie papier du formulaire ni aucun appel téléphonique ne seront acceptés.2. Un courriel d'approbation ou de refus sera envoyé à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de demande.
Processus d'examen	<ol style="list-style-type: none">1. WESTS examinera les demandes de déplacement d'un arrêt d'autobus conformément à la politique SD-07 – Détermination des arrêts d'autobus. Cela comprend l'examen des distances d'arrêt sécuritaires pour les véhicules, le nombre d'élèves utilisant l'arrêt, les attributs physiques de l'arrêt et les



Section Examen de l'emplacement d'un arrêt d'autobus	Page 1 de 2
	Date : 31 janvier 2024

	<p>conséquences sur la durée de l'itinéraire.</p> <p>2. La politique SD-02 – Paramètres de service continuera d'être la ligne directrice pour la détermination des arrêts. Les arrêts à domicile ne sont pas fournis dans des circonstances normales.</p>
Limites	<p>1. Si une demande de déplacement d'un arrêt d'autobus a été refusée, les demandes ultérieures de déplacement du même arrêt ne seront pas examinées, à moins que les circonstances aient changé de manière importante.</p> <p>2. Les demandes de déplacement d'un arrêt d'autobus ne seront pas prises en considération pour le transport de courtoisie, et les écoles seront avisées d'informer les parents qu'elles ne peuvent l'être, conformément à la politique E-05 – Transport de courtoisie.</p>

Politiques mentionnées : E-05 – Transport de courtoisie
SD-02 – Paramètres de service
SD-07 – Détermination des arrêts d'autobus